



REGLEMENT INTERIEUR DU CANEVAS 2.0

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs du **Canevas 2.0**, espace de coworking géré par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, situé au 84 rue Claude Terrasse – 69 210 L'Arbresle.

Pour rappel, cet espace de travail partagé a pour objectif de favoriser les rencontres et les échanges. Il s'adresse à tous : créateurs d'entreprise et entrepreneurs, travailleurs nomades, télétravailleurs... L'accueil de personnes extérieures est également possible, sur rendez-vous uniquement.

Le présent règlement intérieur définit les droits et devoirs qui s'appliquent aux utilisateurs de l'espace Le Canevas 2.0, ainsi que les règles d'usage pour garantir le bon fonctionnement du lieu et de la communauté d'utilisateurs qui la constitue.

Il est remis à chaque nouvel Utilisateur du Canevas 2.0, dès sa première utilisation des services de l'espace et est également affiché dans les locaux, sur le « tableau des coworkers » prévu à cet effet.

L'Utilisateur accueillant des personnes extérieures devra également s'assurer du respect par celles-ci du présent règlement.

Chaque Utilisateur est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle se réserve ainsi le droit d'exclure l'Utilisateur du Canevas 2.0 ainsi que ses visiteurs occasionnels en cas de non-respect du présent règlement.

1. Description générale des locaux

Le Canevas 2.0 est situé au rez-de-chaussée d'une résidence d'habitation composée de plusieurs niveaux.

Les locaux sont divisés en plusieurs catégories d'espaces :

- Des espaces communs et partagés : espace d'accueil et de convivialité, cuisine équipée (micro-ondes, réfrigérateur, lave-vaisselle, évier, cafetière et bouilloire), espace de travail partagé, espace dédié au rangement (casiers des coworkers, étagères), sanitaire ;
- Des espaces privatisables, sur réservation préalable : deux bureaux, deux salles de réunion.

Aucun de ces espaces n'est destiné à l'usage exclusif d'un Utilisateur.

2. Usage des locaux

L'Utilisateur reconnaît être dans un lieu collectif.

En application des décrets n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et n° 2017-633 du 25 avril 2017, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter au sein des locaux.

Les mégots de cigarettes doivent être jetés proprement dans les cendriers mis à disposition.

L'Utilisateur est garant du respect des lieux et des équipements mis à disposition dans les espaces collectifs (notamment réfrigérateur, lave-vaisselle, cafetière, bouilloire, etc), ainsi que de leur propreté.

Les postes de travail, parties communes et espaces privatisables doivent être rendus dans l'état où ils ont été trouvés en arrivant.

Les postes de travail et les espaces privatisables ne doivent pas être utilisés comme espace de repas. Une cuisine et un espace de convivialité sont prévus à cet effet.

L'Utilisateur s'engage également à laver et ranger toute vaisselle utilisée au fur et à mesure (sans entreposer de vaisselle sale), et il participe au tri des déchets (poubelles dédiées aux déchets recyclables et aux déchets organiques séparément des ordures ménagères, collecte du verre notamment).

Le dernier Utilisateur quittant les lieux à la fin d'une journée doit veiller à la fermeture des stores, fenêtres et portes donnant un accès sur l'extérieur et à éteindre les lumières encore allumées.

Dispositions spécifiques liées au contexte sanitaire :

Des lingettes et des produits de désinfection sont mis à disposition afin que chacun participe à l'effort collectif de maintien des règles de sécurité et d'hygiène.

Il est demandé à chaque Utilisateur de procéder à la désinfection de son poste de travail et du mobilier utilisé (tables et chaises), que ce soit dans l'open-space ou dans les espaces privatisables, avec les produits adéquats fournis en ce sens.

Un nettoyage complémentaire, notamment sur tous les endroits concernés par un « passage main » (poignées de porte, interrupteur, électroménager de la cuisine, etc) est assuré quotidiennement par les services d'entretien de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et par l'animateur du Canevas 2.0.

Il est également fortement recommandé, quand les conditions météorologiques le permettent, d'aérer les espaces utilisés (au minimum 3 fois par jour).

3. Tenue et comportement

Chaque Utilisateur est invité à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct au sein de l'espace.

Il est strictement interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'espace en état d'ébriété et d'introduire des boissons alcoolisées au sein des locaux.

Le Canevas 2.0 est un espace de travail partagé : pour son bon fonctionnement, il est nécessaire de respecter autrui, ses convictions et ses idées. Chacun se doit d'être respectueux de la vie des autres utilisateurs et entretenir des relations courtoises avec les autres membres de la communauté.

L'Utilisateur s'engage à respecter les codes de la vie et de la courtoisie en société dans le cadre de ses rapports avec les autres membres de la communauté, en particulier à respecter un niveau sonore modéré à l'intérieur comme à l'extérieur du Canevas 2.0 par respect pour les autres utilisateurs et le voisinage (RDC d'un immeuble d'habitation).

L'Utilisateur s'engage également à ne pas incommoder les autres utilisateurs du Canevas 2.0 avec des publicités, messages promotionnels ou toute autre forme de sollicitation ou démarchage non sollicité.

Dispositions spécifiques liées au contexte sanitaire :

Dès l'arrivée dans les locaux du Canevas 2.0, tout Utilisateur devra se laver les mains en faisant usage du gel hydroalcoolique grâce aux distributeurs prévus à cet effet.

Le port du masque est obligatoire dans les locaux du Canevas 2.0. L'Utilisateur devra venir avec son masque de protection. Un stock de masques est disponible dans les locaux si nécessaire.

Il est rappelé que le respect des gestes barrières (lavage régulier des mains, port du masque, distanciation sociale) est nécessaire pour la santé et la sécurité de tous.

4. Téléphone et activités sonores au sein du coworking

L'usage du téléphone est autorisé dans les locaux. Il est demandé toutefois à l'Utilisateur d'utiliser au

maximum l'espace de convivialité pour garantir le calme nécessaire à un espace de travail, et de respecter un niveau sonore modéré.

L'usage des bureaux privatisables « à la volée » pour le passage ou la réception d'appels est toléré pour les utilisateurs membres de l'espace, sous réserve qu'ils ne soient pas préalablement réservés.

Le besoin de silence et le respect de la concentration des autres utilisateurs, doivent se traduire par l'absence de son des appareils (mode vibreur ou sonnerie discrète tolérée) et par l'utilisation d'un casque / d'écouteurs pour la musique et la vidéo.

Il est demandé de vérifier à l'avance si votre activité s'intégrera dans cet espace de travail partagé et qu'elle en respectera les règles.

5. Connexion internet et téléphonie

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle propose aux utilisateurs du Canevas 2.0 l'accès à une connexion internet Très Haut Débit (Fibre Optique Professionnelle), par câble ou WIFI, respectant les règles en vigueur, à savoir :

- Le filtrage internet ;
- La conservation des logs (« journaux ») de connexion pour une durée de 365 jours, à savoir : expéditeur, destinataire, durée et lieu d'origine des communications à l'exception de leur contenu ;
- Le blocage des sites internet qu'elle juge illicite.

L'utilisation de la connexion internet est incluse dans la tarification.

Cependant, elle est soumise à l'acceptation des règles et lois en vigueur.

L'utilisateur ne doit pas user de la connexion à des fins illégales, telles que : le téléchargement de fichiers illégaux, la mise en ligne de contenus et d'informations illégaux (toutes informations, textes, images, messages, vidéos, ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophilie et / ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs).

Il s'engage également à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations, ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle.

Il s'interdit toute reproduction ou usage en violation de ces législations.

Dans le cadre de l'utilisation du service internet, il est interdit de récolter toutes informations de tiers, sans leur consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou à un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle, sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier quel que soit sa forme, comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs et anti-virus, lui permettant d'utiliser pleinement ce service. Il est seul responsable de la sécurité de ces équipements, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ne peut être tenue pour responsable, en cas de préjudices directs et / ou indirects subis du fait de l'utilisation de l'accès internet au sein du Canevas 2.0.

L'utilisateur reconnaît que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ne peut être responsable des contenus et services auxquels il accède, et ne peut garantir ni l'accessibilité aux contenus et services ni la rapidité d'utilisation.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle se désengage de toute responsabilité quant à l'usage, l'exploitation, les modifications et les éventuels dommages commis sur ou avec les moyens matériels et immatériels (WIFI, téléphone) mis à disposition. Tout usage illicite mené à partir desdites solutions engage l'unique responsabilité du bénéficiaire.

La maintenance informatique du Canevas 2.0 est assurée par le prestataire informatique de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Si un besoin spécifique d'un Utilisateur impose l'intervention technique du prestataire sur les équipements mis à disposition (WIFI, règles de sécurité à modifier, utilisation des équipements), une demande devra être

formulée en amont par l'Utilisateur afin d'effectuer les tests nécessaires au bon fonctionnement. En cas de non-respect de cette consigne, un délai de mise en œuvre pourra être observé.

Seul le gestionnaire de l'espace Le Canevas 2.0 est habilité à faire la demande technique auprès du prestataire. La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et son prestataire informatique se désengagent en revanche de toute maintenance informatique et / ou technique sur les équipements n'appartenant pas au Canevas 2.0.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pourra suspendre temporairement ou définitivement, à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente, ou si elle l'estime nécessaire, le service de connexion internet en cas de non-respect de ces règles, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'Utilisateur ne puisse prétendre à une indemnisation ou réparation.

6. Matériels

a. Equipements mis à disposition

L'Utilisateur est garant du respect des lieux et des équipements disponibles, répondant à des besoins d'ordre professionnels.

Sont ainsi proposés au sein du Canevas 2.0 :

- Un copieur : afin de maîtriser son utilisation, un système de gestion par carte est mis en place (suivant tarification en vigueur). L'accès au service et les modalités d'utilisation sont à préciser avec le gestionnaire de l'espace ;
- Un système de vidéo projection : deux vidéo projecteurs ainsi que des toiles de projection sont disponibles au sein du Canevas 2.0 ;
- Un système d'audioconférence : 2 systèmes d'audioconférence (« pieuvres ») sont disponibles afin de garantir une qualité de service optimale lors des réunions ;
- Un système de téléphonie : Le Canevas 2.0 met à disposition en libre-service des téléphones fixes et sans fil, via la technologie Centrex. Ce dispositif est géré par le gestionnaire du Canevas 2.0 et l'opérateur télécom de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Les appels vers les fixes et mobiles en France ne sont pas limités. Les numéros surtaxés sont interdits, de même que certains pays étrangers. Le détail des appels autorisés et interdits peut être fournis sur demande ;
- Et également : écrans d'ordinateur, multi-adaptateurs, etc.

Chaque personne a l'obligation de conserver l'ensemble du matériel en bon état. Il est tenu d'utiliser le matériel conformément à son objet.

Le matériel doit être laissé sur place après utilisation et ne peut pas faire l'objet d'un emprunt pour une utilisation extérieure aux locaux.

L'Utilisateur s'engage également à signaler la panne ou la détérioration du matériel mis à disposition au gestionnaire de l'espace Le Canevas 2.0.

Dispositions spécifiques liées au contexte sanitaire :

L'ensemble du matériel reste accessible.

Il est toutefois demandé à tout Utilisateur de procéder à la désinfection des équipements qu'il souhaite utiliser avant et après chaque utilisation.

Il est également recommandé à chaque Utilisateur de se laver les mains systématiquement avant chaque utilisation de matériels mis à disposition.

b. Equipements de l'Utilisateur

Chaque Utilisateur est tenu de venir avec son propre équipement professionnel (notamment ordinateur, souris, téléphone professionnel...). Il en a pleinement la responsabilité.

Le matériel laissé à l'espace de coworking reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de vol et de dégradations survenant dans les espaces mis à disposition des utilisateurs.

Il est de la responsabilité de l'Utilisateur de s'assurer pour l'ensemble de son matériel présent dans les espaces du Canevas 2.0 et de souscrire sa propre assurance responsabilité civile qui couvre les dommages aux tiers.

7. Affichage

L'affichage de flyers, prospectus et cartes de visite est autorisé sur les « tableaux des coworkers » prévus à cet effet.

8. Sécurité

Le stockage, la distribution et l'emploi des produits contenant des substances chimiques et / ou des produits inflammables sont strictement interdits.

Des consignes et plans de sécurité incendie sont affichés à l'entrée du local. Les issues de secours et passages doivent être maintenus dégagés à tout instant.

Des exercices de sécurité ou d'évacuation pourront être organisés au sein de l'espace Le Canevas 2.0 par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Dans le cadre de la réglementation incombant aux établissements recevant du public, le gestionnaire de l'espace Le Canevas 2.0 pourra désigner tout Utilisateur régulier comme référent pour assurer le bon déroulement des procédures et exercices de sécurité au sein des locaux.

L'Utilisateur constatant un problème technique au sein du Canevas 2.0 est prié d'en informer le gestionnaire du lieu et / ou, à défaut, de contacter la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour être mis en relation avec le service compétent.

Une astreinte technique, mise en place par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, est à contacter pour tout incident technique survenu lors d'une utilisation en soirée ou le week-end. Le numéro de l'astreinte est disponible sur le « panneau des coworkers » prévu à cet effet.

Dispositions spécifiques liées au contexte sanitaire :

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle se réserve le droit d'interdire l'accès au Canevas 2.0 à tout Utilisateur qui ne respecterait pas scrupuleusement les nouvelles règles en matière d'hygiène et de sécurité.

Le présent règlement intérieur est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Les dispositions spécifiques liées au contexte de crise sanitaire – épidémie de COVID-19 (indiquées en rouge) ne seront automatiquement plus applicables dès lors que les conditions d'accueil pourront revenir à la normale.

Il pourra être modifié par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle si des dispositions légales, techniques ou pratiques l'exigent. Dans ce cas, le nouveau règlement intérieur sera transmis à l'Utilisateur et entrera en vigueur à compter de son affichage.